



COMMUNE DE CLERMONT L'HERAULT

Conseil Municipal du jeudi 8 avril 2021 - 18h

Salle Georges Brassens - 16, boulevard Paul Bert

ORDRE DU JOUR

- 1 - Approbation du procès-verbal de la séance du 8 avril 2021
- 2 - Ressources humaines - Mise en œuvre de la loi de transformation de la fonction publique de 2019 - Aménagement du temps de travail des agents sur une base de 1607 heures annuelles
- 3 - Finances - Soutien à l'association Une agriculture au cœur du Grand Site Salagou - Cirque de Mourèze - Attribution d'une subvention de 1 000 €
- 4 - Finances - Soutien à l'association AFM -Téléthon - Attribution d'une subvention de 500 €
- 5 - Finances - Adoption du compte de gestion 2020 de la Commune
- 6 - Finances - Adoption du compte administratif 2020 de la Commune
- 7 - Finances - Affectation des résultats de fonctionnement 2020 pour la Commune
- 8 - Finances - Décision modificative n° 2 au budget principal
- 9 - Finances - Fixation du forfait des charges scolaires 2021
- 10 - Finances - Correction des taux des taxes locales 2021
- 11 - Finances - Fonds Départemental d'Aide aux Jeunes (F.D.A.J.) – Approbation de la convention de délégation de gestion n° 2021-C254 - Mandat donné au Centre Communal d'Action Sociale
- 12 - Administration générale - Création d'un marché du terroir et de l'artisanat les jeudis soir en période estivale : Les jeudis du terroir
- 13 - Administration générale – Dispositif « Petites Ville de Demain » - Convention d'adhésion entre la commune de Clermont l'Hérault, la Communauté de Communes du Clermontais et l'Etat
- 14 - Bibliothèque municipale - Bibliothèque éphémère « Lire au lac » - Labellisation dans le cadre du dispositif départemental « Lire à la mer 2021 »
- 15 - Urbanisme - Opérations foncières – Acquisition de l'ensemble immobilier du Château auprès de l'Association Immobilière Clermontaise (AIC)
- 16 - Urbanisme - Site Patrimonial Remarquable – Engagement des études préalables – Demandes de subventions
- 7 - Urbanisme - Approbation d'une convention de mise à disposition d'une partie de la parcelle BM n° 64, propriété de la Commune, pour l'implantation d'un poste transformation de courant électrique ENEDIS
- 18 - Urbanisme - Approbation d'une Convention de servitude de passage pour des canalisations souterraines ENEDIS sur la parcelle cadastrée BM n° 64

19 - Urbanisme - Relais de télévision La Ramasse – Demande de prolongation de l'autorisation relative aux émetteurs TNT « 30-3 »

20 - Urbanisme - Prescription des études préalables à l'aménagement et l'urbanisation du secteur de « la Cavalerie » à Clermont l'Hérault et d'une phase de concertation préalable au lancement d'une consultation en vue de désigner un concessionnaire

21 - Urbanisme - Prescription des études préalables et de la concertation préalable à la création de la ZAC « la Cavalerie » à Clermont l'Hérault

22 - Urbanisme - Opérations foncières – Cession du terrain situé à côté du passage Théophile Heultz à Monsieur et Madame Jean-Michel Mialhe

23 - Urbanisme - D. I. A. non préemptées

24 - Information - Décisions prises par Monsieur le Maire en application de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales

1 - Approbation du procès-verbal de la séance du 8 avril 2021

Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver le procès-verbal de la dernière réunion qui s'est tenue le 8 avril 2021 (procès-verbal ci-joint).

2 - Ressources humaines - Mise en œuvre de la loi de transformation de la fonction publique de 2019 - Aménagement du temps de travail des agents sur une base de 1607 heures annuelles

La loi du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique a organisé la suppression des régimes dérogatoires aux 35 heures maintenus dans certains établissements et collectivités territoriaux et un retour obligatoire aux 1 607 heures.

La définition, la durée et l'aménagement du temps de travail des agents territoriaux sont fixés par l'organe délibérant, après avis du comité technique. Par ailleurs, le travail est organisé selon des périodes de référence appelées cycles de travail.

Les horaires de travail sont définis à l'intérieur du cycle, qui peut varier entre le cycle hebdomadaire et le cycle annuel.

Le décompte du temps de travail effectif s'effectue sur l'année, la durée annuelle de travail ne pouvant excéder 1607 heures, sans préjudice des heures supplémentaires susceptibles d'être accomplies.

Les collectivités peuvent définir librement les modalités concrètes d'accomplissement du temps de travail dès lors que la durée annuelle de travail et les prescriptions minimales suivantes prévues par la réglementation sont respectées :

- La durée annuelle légale de travail pour un agent travaillant à temps complet est fixée à 1 607 heures (soit 35 heures hebdomadaires) calculée de la façon suivante :

Nombre total de jours sur l'année	365
Repos hebdomadaires : 2 jours x 52 semaines	104
Congés annuels : 5 fois les obligations hebdomadaires de travail	25
Jours fériés	8
Nombre de jours travaillés	= 228
Nombre de jours travaillés = Nb de jours x 7 heures	1596 h arrondi à 1 600 h
+ Journée de solidarité	+ 7 h
Total en heures :	1 607 heures

- La durée quotidienne de travail d'un agent ne peut excéder 10 heures ;
- Aucun temps de travail ne peut atteindre 6 heures consécutives de travail sans que les agents ne bénéficient d'une pause dont la durée doit être au minimum de 20 minutes ;
- L'amplitude de la journée de travail ne peut dépasser 12 heures ;
- Les agents doivent bénéficier d'un repos journalier de 11 heures au minimum ;

- Le temps de travail hebdomadaire, heures supplémentaires comprises, ne peut dépasser 48 heures par semaine, ni 44 heures en moyenne sur une période de 12 semaines consécutives ;
- Les agents doivent disposer d'un repos hebdomadaire d'une durée au moins égale à 35 heures et comprenant en principe le dimanche.

Un délai d'un an à compter du renouvellement des assemblées délibérantes a été imparti aux collectivités et établissements pour définir le calendrier de mise en application du décompte légal du temps de travail avec une date butoir au 1^{er} janvier 2022.

Concernant Clermont l'Hérault, tenant le renouvellement de l'assemblée en date du 28 juin 2020, la délibération correspondante doit intervenir avant le 28 juin 2021.

Il est donc proposé au Conseil Municipal :

- de décider l'application du décompte légal du temps de travail annuel à hauteur de 1 607 heures, sur la base d'un temps de travail hebdomadaire de 35 heures, à compter du 1er janvier 2022,
- de dire que les cycles de travail pourront être précisés d'ici là, en fonction des nécessités de service, après consultation du comité technique,
- d'autoriser Monsieur le Maire à engager toute démarche et à signer tout acte ou document se rapportant à l'objet de la délibération.

Ce dossier a été présenté devant la commission « Ressources et moyens » en date du 10 mai 2021.

3 - Finances - Soutien à l'association Une agriculture au cœur du Grand Site Salagou - Cirque de Mourèze - Attribution d'une subvention de 1 000 €

L'association Une agriculture au cœur du Grand Site Salagou - Cirque de Mourèze, créée en 2019, a pour objet le développement et la promotion de l'agriculture et des productions locales dans le cadre d'une démarche territoriale et environnementale d'excellence. Elle travaille à la mise en réseau des acteurs du secteur en favorisant les rencontres. Elle s'investit également dans des actions de valorisation et de pérennisation des paysages du grand site du Salagou - Cirque de Mourèze qui façonnent l'identité de notre territoire.

Pour l'année 2021, l'association porte un projet écologique d'importance puisqu'il consiste à initier une étude sur les moyens d'action à mettre en œuvre pour favoriser l'implantation de population de chiroptères sur le territoire du grand site du Salagou - Cirque de Mourèze. L'installation de ces espèces insectivores permettraient aux agriculteurs du Grand Site de limiter leur utilisation d'insecticides.

De plus, l'association entend accompagner l'association « Promotion des territoires viticoles du Clermontois » lors des Nocturnes du Salagou pendant 4 soirées ; ces animations contribuant à la valorisation des produits locaux et du terroir.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- d'attribuer à l'association « une agriculture au cœur du grand site Salagou - Cirque de Mourèze » une subvention exceptionnelle d'un montant de 1000 €, imputée sur la réserve non attribuée,

- d'autoriser Monsieur le Maire à engager toute démarche et à signer tout acte ou document se rapportant à l'objet de la délibération.

Ce dossier a été présenté devant la commission « ressources et moyens » en date du 10 mai 2021.

4 - Finances - Soutien à l'association AFM -Téléthon - Attribution d'une subvention de 500 €

L'association AFM Téléthon est connue et reconnue pour son action au soutien à la recherche génétique concourant à l'élaboration de traitements curatifs.

En 2020, l'opération nationale Téléthon a mobilisé, comme chaque année, nombre d'acteurs pour faire appel aux dons.

Cependant, le contexte sanitaire n'a pas permis de mettre en place les animations de terrain au cœur de cet évènement annuel. Les délégations départementales n'ont ainsi pu recueillir suffisamment de soutien financier pour pérenniser leur action de proximité auprès des malades et leur famille.

Dans ce contexte exceptionnel, il est proposé au Conseil Municipal :

- d'attribuer à la délégation départementale AFM -Téléthon une subvention de 1000 €, imputée sur la réserve non attribuée,
- d'autoriser Monsieur le Maire à engager toute démarche et à signer tout acte ou document se rapportant à l'objet de la délibération.

Ce dossier a été présenté devant la commission « Ressources et moyens » en date du 10 mai 2021.

5 - Finances - Adoption du compte de gestion 2020 de la Commune

Le niveau global d'exécution des dépenses et des recettes a été constaté au compte de gestion du budget principal de la Commune pour l'exercice 2020 comme suit :

Section de fonctionnement	
Dépenses	8 976 676,13 €
Recettes	9 617 023,72 €
Section d'investissement	
Dépenses	2 458 477,74 €
Recettes	2 760 297,48 €

Le compte de gestion du budget principal de la Commune établi par le Comptable public assignataire pour l'exercice 2020 est en tout point conforme aux écritures constatées dans le compte administratif correspondant.

En application de l'article L.2121-31 du Code Général des Collectivités Territoriales, il appartient au Conseil Municipal d'entendre, de débattre et d'arrêter le compte de gestion du budget principal de la Commune pour l'exercice 2020 tel que présenté.

Un extrait du compte de gestion est joint à la présente convocation ; le document complet étant consultable auprès du service Finances, aux heures d'ouverture de la mairie.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- d'arrêter le compte de gestion du budget principal de la Commune établi par le Comptable public assignataire pour l'exercice 2020 après en avoir débattu,
- d'autoriser Monsieur le Maire à engager toute démarche et à signer tout document ou acte se rapportant à l'objet de la délibération.

Ce dossier a été présenté devant la commission « Ressources et moyens » en date du 10 mai 2021.

6 - Finances - Adoption du compte administratif 2020 de la Commune

Le niveau global d'exécution des dépenses et des recettes a été constaté au compte administratif du budget principal de la Commune pour l'exercice 2020 comme suit :

Section de fonctionnement	
Dépenses	8 976 676,13 €
Recettes	9 617 023,72 €
Section d'investissement	
Dépenses	2 458 477,74 €
Recettes	2 760 297,48 €

Le compte administratif du budget principal de la Commune établi par l'Ordonnateur pour l'exercice 2020 est en tout point conforme aux écritures constatées dans le compte de gestion correspondant.

En application de l'article L.2121-31 du Code Général des Collectivités Territoriales, il appartient au Conseil Municipal d'arrêter le compte administratif du budget principal de la Commune pour l'exercice 2020, tel que présenté ci-dessus et joint à la présente note de synthèse.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- d'arrêter le compte administratif du budget principal de la Commune pour l'exercice 2020 tel que présenté ci-dessus et joint à la présente note de synthèse,
- d'autoriser Monsieur le Maire à engager toute démarche et à signer tout document ou acte se rapportant à l'objet de la délibération.

Ce dossier a été présenté devant la commission « Ressources et moyens » en date du 10 mai 2021.

7 - Finances - Affectation des résultats de fonctionnement 2020 pour la Commune

Les résultats de l'exercice 2020 ont fait l'objet d'une reprise anticipée dans le budget primitif de 2021. La détermination des résultats de 2020 donne lieu à une délibération qui statue sur l'affectation du résultat de fonctionnement.

En section de fonctionnement, le résultat de l'exercice s'établit à 640 347,59 €, soit la différence entre les recettes de fonctionnement de 9 617 023,72 € et les dépenses de fonctionnement de 8 976 676,13 €. Le résultat cumulé se détermine en ajoutant le résultat reporté de 2019 au résultat de l'exercice 2020 ; il est de 2 706 812,54 € (640 347,59 € + 2 066 464,95 €).

En section d'investissement, les recettes sont de 2 760 297,48 € et les dépenses de 2 458 477,74 €. Le résultat de l'exercice 2020 est de 301 819,74 €, auquel on ajoute le résultat excédentaire de 2019 de 800 471,61 € pour déterminer le résultat d'investissement cumulé de 1 102 291,35 €.

Les restes à réaliser (RAR) de 2020 entrent en jeu pour déterminer le besoin de financement en investissement : le solde des RAR est de - 1 797 272 € (352 272 € - 2 149 544 €).

Le besoin en section d'investissement est donc de 694 980,65 € arrondi à 694 981 €.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- d'affecter le résultat cumulé de fonctionnement comme suit :
 - Recettes d'investissement, compte 1068 « Excédents de fonctionnement capitalisés » : 694 981 €
 - Recettes de fonctionnement, compte 002 « Excédent de fonctionnement reporté » : 2 011 831,54 €.
- d'autoriser Monsieur le Maire à engager toute démarche et à signer tout document ou acte se rapportant à l'objet de la délibération.

Cette proposition, conforme à l'affectation anticipée du résultat de fonctionnement prise en compte dans le budget primitif principal 2021, a été présentée devant la commission « Ressources et moyens » en date du 10 mai 2021.

8 - Finances - Décision modificative n° 2 au budget principal

Le budget primitif doit être modifié par un virement de crédits de 6 300 € provenant des dépenses imprévues et destiné au compte 2188 « Autres immobilisations corporelles » pour l'acquisition de matériel électoral (5 000 €) et de chariots de transport de chaises de la salle des Dominicains (1 300 €).

Le document ci-joint retrace les modifications envisagées.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- d'approuver la décision modificative n° 2 au budget principal de l'exercice 2021 telle que présentée ci-dessus et dans le document ci-annexé,
- d'autoriser Monsieur le Maire à engager toute démarche et à signer tout document ou acte se rapportant à l'objet de la délibération.

Ce dossier a été présenté devant la commission « Ressources et moyens » en date du 10 mai 2021.

9 - Finances - Fixation du forfait des charges scolaires 2021

Selon l'article L.212-8 du Code de l'Education, « lorsque les écoles d'une commune reçoivent des élèves dont la famille est domiciliée dans une autre commune, la répartition des dépenses de fonctionnement se fait par accord entre la commune d'accueil et la commune de résidence. (...) »

Pour le calcul de la contribution de la commune de résidence, il est tenu compte des ressources de cette commune, du nombre d'élèves de cette commune scolarisés dans la commune d'accueil et du coût moyen par élève calculé sur la base des dépenses de l'ensemble des écoles publiques de la commune d'accueil ».

Pour mémoire, le coût moyen pour l'année scolaire 2019/2020 avait été fixé à 759 € par élève, et porté à 1 518 € pour les enfants scolarisés en ULIS.

Pour l'année scolaire 2020/2021, le coût moyen de scolarité d'un élève s'établit à 747 €, ce coût étant porté à 1 494 € par élève concernant l'Unité Localisée pour l'inclusion Scolaire (ULIS), ce qui représente une baisse de l'ordre de 1,6 %.

Il est donc proposé au Conseil Municipal :

- de fixer, pour l'année 2020/2021, le coût moyen de scolarité dans les écoles publiques de la Commune à 747 € par élève, ce coût étant porté à 1 494 € par élève scolarisé en Unité Localisée pour l'inclusion Scolaire (ULIS) ;
- d'autoriser Monsieur le Maire à solliciter la participation financière des communes de résidence des enfants scolarisés à Clermont l'Hérault et à signer tout document ou acte se rapportant à l'objet de la délibération.

Ce dossier a été présenté devant la commission « Ressources et moyens » en date du 10 mai 2021.

10 - Finances - Correction des taux des taxes locales 2021

Les taux des taxes foncières de 2021 ont été fixés par délibération du Conseil Municipal en date du 18 février 2021, antérieurement à la notification de l'état fiscal 1259. Des modifications importantes ont impacté les données portées à la connaissance des communes :

- Le taux communal de taxes foncières sur les propriétés bâties a été agrégé au taux départemental en vigueur en 2020 de 21,45 % ;
- Le produit fiscal attendu est corrigé pour neutraliser une sur compensation ;
- Les taux des taxes foncières sont liés proportionnellement en cas de variation.

C'est sur ce dernier point que la rectification doit s'effectuer. Le taux de taxes foncières sur les propriétés bâties a été fixé à 50,32 % (addition du taux départemental 2020 de 21,45 % et du nouveau taux communal de 28,87 %).

Le coefficient de variation proportionnelle s'établit en conséquence à 1,040529. En application de ce coefficient, le taux de taxes foncières sur les propriétés non bâties est de 110,38 %.

Il est donc proposé au Conseil Municipal

- de fixer les taux comme suit :
 - 50,32 % pour les taxes sur le foncier bâti
 - 110,38 % pour les taxes sur le foncier non bâti,
- de dire que la délibération du 18 février 2021 sera modifiée en conséquence,
- d'autoriser Monsieur le Maire à solliciter la participation financière des communes de résidence des enfants scolarisés à Clermont l'Hérault et à signer tout document ou acte se rapportant à l'objet de la délibération.

Ce dossier a été présenté devant la commission « Ressources et moyens » en date du 10 mai 2021.

11 - Finances - Fonds Départemental d'Aide aux Jeunes (F.D.A.J.) – Approbation de la convention de délégation de gestion n° 2021-C254 - Mandat donné au Centre Communal d'Action Sociale

Depuis 1988, le Département de l'Hérault a mis en place un dispositif dénommé Fonds Départemental d'Aide aux Jeunes (FDAJ) destiné à favoriser l'insertion sociale et professionnelle des jeunes, âgés de 18 à 25 ans révolus, en situation de précarité.

La gestion du FDAJ, placée sous l'autorité du Président du Conseil Départemental, peut être déléguée aux communes par voie de convention.

La commune de Clermont l'Hérault conventionne ainsi depuis la mise en place de ce fonds avec le Département pour la gestion du FDAJ sur son territoire.

Dans le cadre de cette délibération, la Commune donne également mandat au Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) de Clermont l'Hérault, chargé ainsi de mettre en œuvre le dispositif sur le plan social, administratif et financier.

Il est donc proposé de reconduire cette organisation pour l'année 2021 et d'approuver la convention de délégation n° 2021-C254, qui en précise les modalités avec notamment :

- la gestion du FDAJ est déléguée à la commune de Clermont l'Hérault exclusivement pour le périmètre de son territoire,
- en 2021, la contribution de la Commune sera de 1 750 € et celle du Département de 3 500 € (identiques à celles de l'année 2020),
- la convention est conclue pour une année à compter de sa signature jusqu'au 31 décembre 2021.

Il est donc proposé au Conseil Municipal :

- d'approuver la convention de délégation de gestion n° 2021-C254 (ci-jointe) à intervenir avec le Département de l'Hérault pour la gestion du FDAJ au titre de l'année 2021,

- de dire que la contribution de la Commune sera d'un montant de 1 750 € au titre de l'année 2021,
- de donner mandat au CCAS de Clermont l'Hérault pour mettre en œuvre sur le plan social, administratif et financier les obligations contractées par la Commune au titre de la convention précitée et recevoir les contreparties correspondantes,
- d'autoriser Monsieur le Maire à engager toute démarche et à signer tout document ou acte se rapportant à l'objet de la délibération.

Ce dossier a été présenté devant la commission « Ressources et moyens » en date du 10 mai 2021.

12 - Administration générale - Création d'un marché du terroir et de l'artisanat les jeudis soir en période estivale : Les jeudis du terroir

En période estivale, l'équipe municipale souhaite apporter du dynamisme en cœur de ville en proposant un marché du terroir et de l'artisanat en période estivale les jeudis soir, dénommé Les jeudis du terroir.

Cette manifestation organisée l'été 2020 a rencontré un franc succès. Il apparaît donc opportun de pérenniser cet évènement en renforçant l'animation musicale avec la présence chaque soirée de deux groupes musicaux et en y associant en aout la Soirée des vins.

Ce marché sera installé selon deux zones, l'une regroupant les artisans d'art sur le boulevard Gambetta et la partie basse des allées Roger Salengro et l'autre regroupant des producteurs locaux sur la place du Commandant Demarne.

Pour déguster sur place les produits proposés, un espace de restauration avec tables et chaises sera proposé dans la rue du Marché, le parvis de l'église et sur une partie de la place de la République.

Les commerçants sédentaires installés rue Doyen René Gosse et boulevard Gambetta seront invités à investir gratuitement l'espace public bordant leur magasin pour participer à la dynamique de cette animation commerciale et festive.

Il est envisagé d'ouvrir les marchés de 19h00 à 23h00.

La mise à disposition de l'espace public sera soumise à redevance et une décision du Maire viendra en fixer le montant chaque année.

Pour information, il est envisagé d'appliquer une redevance forfaitaire, pour l'ensemble des soirées, de 100 euros aux commerçants non sédentaires avec un linéaire maximum de 6 mètres.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- d'approuver la création d'un marché du terroir et de l'artisanat sur la période estivale dénommé Les jeudis du terroir,
- de dire que les commerçants non sédentaires pourront s'installer contre redevance fixée annuellement par le Maire,
- de dire que les commerçants sédentaires dont les magasins bordent les rues concernées par l'emprise de ce marché ne seront pas soumis à redevance,

- d'autoriser Monsieur le Maire à engager toute démarche et à signer tout document ou acte se rapportant à l'objet de cette délibération.

Ce dossier a été présenté devant la commission « Animations, sport et vie associative » en date du 3 mai 2021.

13 - Administration générale – Dispositif « Petites Ville de Demain » - Convention d'adhésion entre la commune de Clermont l'Hérault, la Communauté de Communes du Clermontais et l'Etat

Le programme « Petites Villes de Demain », initié par l'Etat, vise à accompagner les communes de moins de 20 000 habitants qui exercent des fonctions de centralité tout en présentant des signes de fragilité, ainsi que les intercommunalités associées, dans un projet de revitalisation pour conforter leur statut de villes dynamiques, respectueuses de l'environnement et où il fait bon vivre.

La convention d'adhésion au programme « Petites Villes de Demain » est la première étape pour formaliser l'engagement des collectivités bénéficiaires à élaborer et mettre en œuvre un projet de territoire explicitant la stratégie de revitalisation retenue avec le soutien de l'Etat.

Dans un délai de 18 mois maximum à compter de la date de signature de la présente convention, le projet de territoire devra être formalisé notamment par une convention d'Opération de Revitalisation du Territoire (ORT).

La présente convention, dont projet ci-joint, a pour objet :

- de préciser les engagements réciproques des parties et d'exposer les intentions des parties dans l'exécution du programme ;
- d'indiquer les principes d'organisation des collectivités bénéficiaires, du comité de projet et les moyens dédiés par les collectivités bénéficiaires ;
- de définir le fonctionnement général de la convention ;
- de présenter un succinct état des lieux des enjeux du territoire, des stratégies, études, projets, dispositifs et opérations en cours et à engager concourant à la revitalisation ;
- d'identifier les aides du programme nécessaires à l'élaboration, la consolidation ou la mise en œuvre du projet de territoire.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- d'approuver la convention d'adhésion au programme « Petites Ville de Demain » à intervenir avec l'Etat et la Communauté de Communes du Clermontais selon projet ci-joint,
- d'autoriser Monsieur le Maire à engager toute démarche et à signer tout document ou acte se rapportant à l'objet de la délibération.

Ce dossier a été présenté devant la commission « Environnement et aménagement de l'espace » en date du 5 mai 2021.

14 - Bibliothèque municipale - Bibliothèque éphémère « Lire au lac » - Labellisation dans le cadre du dispositif départemental « Lire à la mer 2021 »

Depuis 2008, le Département conduit une opération estivale grand public intitulée « Lire à la mer » qui vise à déployer pendant l'été des bibliothèques éphémères dans des lieux fréquentés par les vacanciers.

Depuis 2013, la commune de Clermont l'Hérault conventionne avec le Département pour proposer une bibliothèque éphémère au lac du Salagou.

Chaque année, un espace délimité sur la plage du lac, propose livres et magazines pour les adultes et les enfants. De plus, des animations sur la découverte de la nature en lien avec le label Pavillon bleu viennent enrichir l'offre d'accueil sur le site.

Cette bibliothèque éphémère rencontrant un réel succès, il est envisagé de renouveler cette opération pour la période du 6 juillet au 20 août 2021, entraînant ainsi une extension des horaires d'ouverture au public de la bibliothèque à hauteur de 20 heures par semaine sur la période considérée.

Il est donc proposé au Conseil Municipal :

- d'approuver la mise en place d'une bibliothèque éphémère de plein air dénommée « Lire au Lac » sur la plage du Salagou pour la période du 6 juillet au 20 août 2021,
- de dire que cette opération entraîne une extension des horaires d'ouverture au public de la bibliothèque à hauteur de 20 heures par semaine sur la période considérée,
- de décider que la labellisation départementale « Lire à la mer » est sollicitée pour cette opération,
- d'autoriser Monsieur le Maire à engager toute démarche et à signer tout acte ou pièce relatif à cette délibération.

Ce dossier a été présenté devant la commission « Culture et patrimoine » en date du 11 mai 2021.

15 - Urbanisme - Opérations foncières – Acquisition de l'ensemble immobilier du Château auprès de l'Association Immobilière Clermontaise (AIC)

Dans le but de pouvoir valoriser le site du Château des Guilhem et donner une nouvelle impulsion à sa vocation touristique et culturelle, la Municipalité a entamé des négociations depuis plusieurs mois avec le propriétaire du site, l'Association Immobilière Clermontaise (AIC).

Par délibération du 17 décembre 2020, le Conseil Municipal a approuvé un protocole d'accord transactionnel prévoyant d'une part l'acquisition du château auprès de l'Association Immobilière Clermontaise, propriétaire, et d'autre part l'extinction du contentieux avec cette association.

Ce protocole porte sur l'acquisition des parcelles cadastrées section CK n° 23 (5300 m²) et CK n° 26 (6103 m²) représentant les vestiges de l'ancien Château de Clermont l'Hérault, mais aussi la parcelle cadastrée section BA n° 3 (177 m²) en nature de landes, légèrement excentrée des restes du château.

Les discussions engagées dans ce cadre ont mis en évidence la nécessité de résilier expressément le bail emphytéotique conclu entre les parties le 11 août 1975.

L'accord intervenu prévoit un prix d'acquisition des parcelles CK n° 23, CK n° 26 vestiges du château et BA n° 3, de 60 000 € et la prise en charge par la Commune des frais d'actes, selon un calendrier défini dans le protocole.

Il est donc proposé au Conseil Municipal :

- d'acquérir les parcelles CK n° 23, CK n° 26 constituant les vestiges du château et BA n° 3, pour un prix de 60 000 € selon les modalités suivantes : 30 000 € à la signature de l'acte et le solde dans l'année qui suit la signature de l'acte ;
- de dire que cette acquisition résilie expressément le BEA conclu le 11 août 1975 entre l'AIC et la Commune ;
- de dire que les frais d'actes et d'éventuels diagnostics seront à la charge de la Commune ;
- de dire que les dépenses correspondantes sont inscrites au budget communal ;
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer tout acte ou pièce relatif à cette délibération.

Ce dossier a été présenté devant la commission « Culture et patrimoine » en date du 11 mai 2021.

16 - Urbanisme - Site Patrimonial Remarquable – Engagement des études préalables – Demandes de subventions

Les Sites Patrimoniaux Remarquables (SPR) ont été institués dans le cadre de la loi n° 2016-925 du 7 juillet 2016, relative à la liberté de création, à l'architecture et au patrimoine. Ce dispositif a pour objectif de protéger et de mettre en valeur le patrimoine architectural, urbain et paysager de nos territoires.

L'article L.631-1 du Code du patrimoine précise : « Sont classés au titre des sites patrimoniaux remarquables, les villes, villages ou quartiers dont la conservation, la restauration, la réhabilitation ou la mise en valeur présente, au point de vue historique, architectural, archéologique, artistique ou paysager, un intérêt public.

Peuvent être classés, au même titre, les espaces ruraux et les paysages qui forment avec ces villes, villages ou quartiers un ensemble cohérent ou qui sont susceptibles de contribuer à leur conservation ou leur mise en valeur. »

Le SPR est une étape administrative qui engage une première réflexion dans la mise en place du ou des dispositifs les mieux adaptés à la gestion des patrimoines du territoire concerné.

Il permet d'identifier clairement les enjeux patrimoniaux sur un même territoire.

Il a pour objectif de définir un périmètre large au sein duquel ces enjeux sont retranscrits dans un plan de gestion qui peut prendre deux formes :

- soit, un Plan de sauvegarde et de mise en valeur (PSMV), qui est à la fois un outil de protection et de gestion du droit du sol qui se substitue au document d'urbanisme dans le périmètre concerné ;
- soit, un Plan de valorisation de l'architecture et du patrimoine (PVAP), servitude d'utilité publique, annexé au document d'urbanisme applicable sur le territoire concerné.

Chacun de ces dispositifs doit constituer à l'attention des porteurs de projets et des habitants un document clair d'identification, de conservation et de mise en valeur du patrimoine architectural, urbain et paysager en présence sur le territoire concerné.

A l'initiative de l'Unité départementale de l'architecture et du patrimoine de l'Hérault et de la Direction Régionale des Affaires Culturelles d'Occitanie (DRAC), une réunion d'information sur la démarche SPR s'est tenue en mairie le 25 mars 2021.

Conformément aux actions inscrites dans le contrat bourg centre Occitanie pour Clermont l'Hérault, il est aujourd'hui envisagé de mettre en œuvre cette procédure dans l'intérêt de la connaissance, la protection et la valorisation du patrimoine architectural présent sur le territoire de la commune.

La procédure de mise en œuvre du SPR se fait en deux étapes :

- une étude préalable (en partenariat avec les services de l'Etat et les collectivités territoriales) pour la délimitation du périmètre du SPR (classement par arrêté ministériel). Dans le périmètre d'un SPR, sont soumis à une autorisation préalable de l'architecte des bâtiments de France (ABF) les travaux susceptibles de modifier l'état des parties extérieures des immeubles bâtis, y compris du second œuvre, ou des immeubles non bâtis ;
- l'élaboration d'un plan de gestion de type PVAP ou PSMV (approbation à l'échelon régional).

La présente délibération a pour objectif de valider le principe d'engager la première étape du SPR et de permettre la recherche des subventions les plus larges possibles à cet effet.

Il est demandé au Conseil Municipal :

- d'approuver le principe d'engager une étude de délimitation du SPR ;
- d'autoriser le lancement d'une consultation pour la désignation d'un chargé d'étude en charge de l'élaboration du dossier SPR, sous le contrôle scientifique et technique de l'ABF et de la DRAC Occitanie ;
- de solliciter une aide financière de l'Etat par l'intermédiaire de la Drac Occitanie au meilleur taux possible, ainsi qu'auprès d'autres partenaires financiers mobilisables ;
- d'autoriser Monsieur le Maire à engager toute démarche et à signer tout acte ou pièce relatif à la délibération.

Ce dossier a été présenté devant la commission « Culture et patrimoine » en date du 11 mai 2021.

7 - Urbanisme - Approbation d'une convention de mise à disposition d'une partie de la parcelle BM n° 64, propriété de la Commune, pour l'implantation d'un poste transformation de courant électrique ENEDIS

Le gestionnaire du réseau public de distribution d'électricité du territoire ENEDIS a implanté un poste de transformation de courant électrique 34179P0108 et tous ses accessoires sur 25 m² de la parcelle cadastrée section BM n° 64, propriété de la Commune, site accueillant le stade municipal de l'Estagnol au lieu-dit Peyre Plantade à Clermont l'Hérault.

Cette opération se concrétise par la rédaction d'une convention de mise à disposition permettant de définir les droits et obligations des parties.

Cette convention autorise ENEDIS à réaliser toutes les opérations nécessaires pour les besoins du service public de la distribution d'électricité (renforcement, raccordement ...). Par voie de conséquence, ENEDIS pourra faire pénétrer sur la propriété ses agents ou ceux des entrepreneurs accrédités par ENEDIS, en vue de la construction, la surveillance, l'entretien, la réparation, le remplacement et la rénovation des ouvrages ainsi établis.

Une indemnité unique et forfaitaire de 50 € sera versée à la Commune. Cette convention prend effet à compter de sa signature par les parties pour la durée des ouvrages mentionnés dans la convention jointe ou de tout autre qui pourrait lui être substitué.

Il est demandé au Conseil Municipal :

- d'approuver la convention de mise à disposition d'une partie de la parcelle BM n° 64, propriété de la Commune, pour l'implantation d'un poste de courant électrique ENEDIS ci-jointe aux présente ;
- d'autoriser Monsieur le Maire à engager toute démarche et à signer cette convention et tout document ou acte se rapportant à cette délibération.

Ce dossier a été présenté devant la commission « Environnement et aménagement de l'espace » en date du 5 mai 2021.

18 - Urbanisme - Approbation d'une Convention de servitude de passage pour des canalisations souterraines ENEDIS sur la parcelle cadastrée BM n° 64

Le gestionnaire du réseau public de distribution d'électricité du territoire ENEDIS sollicite la signature d'une convention de servitude de passage pour la réalisation de canalisations souterraines sur la parcelle cadastrée section BM n° 64, propriété de la Commune, site accueillant le stade municipal de l'Estagnol au lieu-dit Peyre Plantade à Clermont l'Hérault.

Il s'agit pour ENEDIS d'alimenter le poste de transformation de courant électrique implanté sur la même parcelle, grâce à la mise en place de quatre canalisations souterraines sur une longueur totale de 94 mètres pour une bande de 3 mètres de large.

Les droits de servitude permettront à ENEDIS de pouvoir intervenir afin de réaliser toutes les opérations nécessaires pour les besoins du service public de la distribution d'électricité (renforcement, raccordement etc.). Par voie de conséquence, ENEDIS pourra faire pénétrer sur la propriété ses agents ou ceux des entrepreneurs accrédités par ENEDIS, en vue de la construction, la surveillance, l'entretien, la réparation, le remplacement et la rénovation des ouvrages ainsi établis.

Une indemnité unique et forfaitaire de 50 € sera versée à la Commune et cette convention prend effet à compter de sa signature par les parties pour la durée des ouvrages mentionnés dans la convention jointe ou de tout autre qui pourrait lui être substitué.

Il est demandé au Conseil Municipal :

- d'approuver la convention de servitude de passage pour des canalisations souterraines ENEDIS sur la parcelle cadastrée section BM n° 64 telle que présentée ;
- d'autoriser Monsieur le Maire à engager toute démarche et à signer cette convention et tout document ou acte se rapportant à cette délibération.

Ce dossier a été présenté devant la commission « Environnement et aménagement de l'espace » en date du 5 mai 2021.

19 - Urbanisme - Relais de télévision La Ramasse – Demande de prolongation de l'autorisation relative aux émetteurs TNT « 30-3 »

Par décision n° 2012-71 du 17 janvier 2012 le Conseil Supérieur de l'Audiovisuel (CSA) a autorisé la commune de Clermont l'Hérault à utiliser une ressource radioélectrique pour la diffusion de programmes d'éiteurs de services de télévision par voie hertzienne terrestre en mode numérique.

Cette autorisation permet à la Commune d'utiliser les fréquences nécessaires pour diffuser par voie hertzienne terrestre en mode numérique, des programmes d'éiteurs composant les multiplex R1, R2, R3, R4, R5 et R6.

Par courriel du 29 avril 2021, le CSA a fait savoir à la Commune que cette autorisation arrive à échéance en 2022 et qu'une demande de prolongation d'autorisation est nécessaire pour assurer la continuité territoriale des transmissions par l'antenne râteau et la diffusion des programmes des services de la TNT.

Il précise que cette autorisation est aussi valable 10 ans mais qu'elle pourra être adaptée au besoin selon les évolutions.

Il est demandé au Conseil Municipal :

- d'autoriser Monsieur le Maire à entreprendre toute démarche auprès du CSA afin de procéder à la prolongation de l'autorisation relative à l'émetteur opéré par la collectivité pour la diffusion des multiplex R1, R2, R3, R4, R6 et R7 ;
- d'autoriser Monsieur le Maire à engager toute démarche et à signer tout document ou acte se rapportant à l'objet de cette délibération.

Ce dossier a été présenté devant la commission « Environnement et aménagement de l'espace » en date du 5 mai 2021.

20 - Urbanisme - Prescription des études préalables à l'aménagement et l'urbanisation du secteur de « la Cavalerie » à Clermont l'Hérault et d'une phase de concertation préalable au lancement d'une consultation en vue de désigner un concessionnaire

La commune de Clermont l'Hérault souhaite favoriser une trajectoire démographique positive de nature à garantir un fonctionnement pérenne de ses équipements et le dynamisme de son tissu économique.

En ce sens, la Commune a identifié le secteur de « la Cavalerie » comme constituant un réel potentiel de développement urbain, véritable prolongation du centre-ville de la Commune.

Ce secteur doit être appréhendé de façon globale dans le cadre d'un projet urbain d'ensemble, réfléchi et anticipé afin d'éviter l'urbanisation d'un secteur conséquent par des opérations successives sans cohérence.

Le projet urbain du secteur de « la Cavalerie » devra répondre aux objectifs suivants :

- Créer et permettre le financement d'équipements publics nécessaires à l'accueil de nouvelles populations,
- Créer de nouveaux logements en diversifiant les typologies pour répondre à l'ensemble des besoins de la population du territoire : offrir un parcours résidentiel aux Clermontais, accueillir dans les meilleures conditions possibles de nouveaux habitants,
- Rééquilibrer l'apport de population entre le nord et l'ouest de l'enveloppe urbaine et le sud (limiter notamment le flux de circulation sur la RD 908 qui traverse le centre-ville),
- Participer à la production de logements aidés sur la Commune,
- Améliorer les circulations douces au sud de la Commune,
- Renforcer l'image et l'attractivité du centre-ville de Clermont (greffe du projet en entrée de ville par les traits d'union que sont l'ancienne ligne de chemin de fer - modes doux - et l'avenue Raymond Lacombe),
- Traiter de manière qualitative l'urbanisation de ce secteur de forte visibilité depuis les routes D609 et D2 : axes routiers très empruntés et touristiques.

Il est envisagé de lancer une phase d'études préalables, sur le secteur de « la Cavalerie » (dont l'emprise est partagée entre les zones IIAU, IIAUa, IAU du Plan Local d'Urbanisme approuvé en 2008) et son environnement immédiat (zone UD), visant à étudier les conditions de réalisation d'une opération d'aménagement.

Les résultats de ces études devront permettre à la collectivité de disposer des éléments nécessaires pour amorcer la mise en œuvre opérationnelle du projet et concéder, le cas échéant, l'aménagement du secteur, selon les objectifs définis.

Ces études devront avoir défini le périmètre d'intervention, les enjeux et objectifs poursuivis par l'opération d'aménagement, notamment en termes de programmation, ainsi que son bilan financier prévisionnel tel que l'impose l'article L.300-4 alinéa 2 du Code de l'urbanisme.

En application des articles L.300-4 et L.300-2 du Code de l'urbanisme, le lancement de la phase études du projet d'aménagement de « la Cavalerie » est accompagnée d'une phase de concertation préalable afin d'informer le public et de lui permettre de formuler des observations.

Il est donc nécessaire de déterminer les modalités de concertation qui animeront la concertation du public durant la phase préalable de détermination des besoins et des objectifs de l'opération d'aménagement projetée. Les modalités d'organisation de la concertation préalable tiennent compte de l'état d'urgence sanitaire.

Il est proposé d'acter les modalités de concertation suivantes :

- Mise à disposition du public des études pré-opérationnelles au fur à mesure de leur réalisation de manière dématérialisée sur le site internet de la Commune et de manière physique en mairie de Clermont l'Hérault, aux heures et jours d'ouverture,
- Ouverture d'un registre d'observations qui sera mis à la disposition du public de manière dématérialisée sur le site internet de la commune et de manière physique en mairie de Clermont l'Hérault, dans le respect des règles de distanciation sociale,
- Tenue d'une réunion publique à un stade avancé de réalisation des études afin d'en présenter les conclusions principales. Cette réunion publique devra être retransmise en visioconférence sur une ou plusieurs plateformes dédiées en lien avec le site internet de la Commune.

Dans le cas où les conditions sanitaires ne permettent pas la tenue de cette réunion publique en présentiel, l'organisation se limitera à la tenue d'une visioconférence sur une ou plusieurs plateformes dédiées permettant un échange interactif entre le public et les élus.

La population sera informée de la date de cette réunion publique au moins sept jours avant sa tenue, par tous moyens jugés nécessaires de nature à garantir l'information du plus grand nombre.

A l'issue de la concertation préalable, il reviendra au Conseil Municipal d'en dresser le bilan.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- de prescrire les études pré-opérationnelles en vue de la réalisation d'une opération d'aménagement sur le secteur de « la Cavalerie » et la concertation préalable à l'attribution d'une concession d'aménagement,
- de poursuivre les objectifs d'urbanisation et d'aménagement du secteur de « la Cavalerie »,
- d'acter les modalités de concertation préalable définies dans la présente délibération,
- d'autoriser Monsieur le Maire à engager toute démarche et à signer tout acte ou document relatif à cette délibération.

Ce dossier a été présenté devant la commission « Environnement et aménagement de l'espace » en date du 5 mai 2021.

21 - Urbanisme - Prescription des études préalables et de la concertation préalable à la création de la ZAC « la Cavalerie » à Clermont l'Hérault

La commune de Clermont l'Hérault souhaite favoriser une trajectoire démographique positive de nature à garantir un fonctionnement pérenne de ses équipements et le dynamisme de son tissu économique.

En ce sens, la Commune a identifié le secteur de « la Cavalerie » comme constituant un réel potentiel de développement urbain, véritable prolongation du centre-ville de la Commune.

Ce secteur doit être appréhendé de façon globale dans le cadre d'un projet urbain d'ensemble, réfléchi et anticipé afin d'éviter l'urbanisation d'un secteur conséquent par des opérations successives sans cohérence.

Le projet urbain de la future ZAC de la « Cavalerie » devra répondre aux objectifs suivants :

- Créer et permettre le financement d'équipements publics nécessaires à l'accueil de nouvelles populations,
- Créer de nouveaux logements en diversifiant les typologies pour répondre à l'ensemble des besoins de la population du territoire : offrir un parcours résidentiel aux Clermontois, accueillir dans les meilleures conditions possibles de nouveaux habitants,
- Rééquilibrer l'apport de population entre le nord et l'ouest de l'enveloppe urbaine et le sud (limiter notamment le flux de circulation sur la RD 908 qui traverse le centre-ville),
- Participer à la production de logements aidés sur la Commune,
- Améliorer les circulations douces au sud de la Commune,
- Renforcer l'image et l'attractivité du centre-ville de Clermont (greffe du projet en entrée de ville par les traits d'union que sont l'ancienne ligne de chemin de fer - modes doux - et l'avenue Raymond Lacombe),
- Traiter de manière qualitative l'urbanisation de ce secteur de forte visibilité depuis les routes D609 et D2 : axe routiers très empruntés et touristiques.

Il est proposé de lancer une phase d'études préalables, sur le secteur de « la Cavalerie » (dont l'emprise est partagée entre les zones AU du Plan Local d'Urbanisme approuvé en 2008) et son environnement immédiat (zone UD), visant à étudier les conditions de réalisation d'une opération d'aménagement, sa programmation et la délimitation d'un périmètre de Zone d'Aménagement Concerté (ZAC).

En ce sens ces études devront permettre à la collectivité de disposer des éléments nécessaires pour établir le dossier de création de la future ZAC « La Cavalerie ». À ce titre et conformément à l'article R.311-2 du Code de l'urbanisme, ces études devront emporter la mise en œuvre des objectifs présentés au travers :

- D'un rapport de présentation exposant l'objet et les justifications de l'opération et comportant une description de l'état du site et de son environnement et du programme global prévisionnel des constructions,
- Un plan de situation,
- Un plan de délimitation du ou des périmètres composant la zone,
- Une étude d'impact si elle est requise.

En application des articles L.103-2 à L.103-6 du Code de l'urbanisme, le lancement de la phase études du projet de création de ZAC « la Cavalerie » est accompagnée d'une phase de concertation préalable afin d'informer le public et de lui permettre de formuler des observations.

Aussi est-il proposé de déterminer les modalités de concertation qui animeront la participation du public durant la phase préalable de détermination des besoins et des objectifs de l'opération d'aménagement projetée. Les modalités d'organisation de la concertation préalable tiennent compte de l'état d'urgence sanitaire.

Il est proposé d'acter les modalités de concertation suivantes :

- Mise à disposition du public des études pré-opérationnelles au fur à mesure de leur réalisation de manière dématérialisée sur le site internet de la Commune et de manière physique en mairie de Clermont l'Hérault, aux heures et jours d'ouverture,

- Ouverture d'un registre d'observations qui sera mis à la disposition du public de manière dématérialisée sur le site internet de la Commune et de manière physique en mairie de Clermont l'Hérault, dans le respect des règles de distanciation sociale,
- Tenue d'une ou plusieurs réunions publiques à un stade avancé de réalisation des études afin d'en présenter les conclusions principales à savoir le périmètre de l'opération d'aménagement, le programme global prévisionnel des constructions pressenties ainsi que les enjeux et les objectifs poursuivis. Cette réunion publique devra être retransmise en visioconférence sur une ou plusieurs plateformes dédiées en lien avec le site internet de la Commune.

Dans le cas où les conditions sanitaires ne permettraient pas la tenue de cette réunion publique en présentiel, l'organisation se limitera à la tenue d'une visioconférence sur une ou plusieurs plateformes dédiées permettant un échange interactif entre le public et les élus.

La population sera informée de la date de cette réunion publique au moins sept jours avant sa tenue, par tous moyens jugés nécessaires de nature à garantir l'information du plus grand nombre.

A l'issue de la concertation préalable, il reviendra au Conseil Municipal d'en dresser le bilan.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- de prescrire les études et la concertation préalables en vue de la création de la ZAC de « la Cavalerie »,
- de poursuivre les objectifs d'urbanisation et d'aménagement du secteur de la « Cavalerie »,
- d'acter les modalités de concertation préalable définies dans la présente délibération,
- d'autoriser Monsieur le Maire à engager toute démarche et à signer tout document ou acte relatif à cette délibération.

Ce dossier a été présenté devant la commission « environnement et aménagement de l'espace » en date du 5 mai 2021.

22 - Urbanisme - Opérations foncières – Cession du terrain situé à côté du passage Théophile Heultz à Monsieur et Madame Jean-Michel Mialhe

Monsieur et Madame Jean-Michel Mialhe ont transmis un courrier à Monsieur le Maire fin décembre 2020, par lequel ils expriment leur souhait de faire l'acquisition de la parcelle de terre située à proximité de leur maison rue Louis Blanc, à côté du Passage Théophile Heultz à Clermont l'Hérault. Leur souhait serait d'en faire un jardin d'agrément et d'en assurer l'entretien.

Il apparaît que ce terrain, planté d'un vieil arbre et de quelques buissons sauvages, est devenu une source de nuisances car il fait l'objet d'actes d'incivilité tels que des dépôts de déchets, des tags, des déjections canines et des rassemblements nocturnes.

La Commune n'a donc pas l'utilité de conserver cette parcelle étroite de 47 m² environ et en pente.

Compte tenu de l'estimation des Domaines du 22 mars 2021, cette parcelle pourrait être cédée à Monsieur et Madame Jean-Michel Mialhe pour un prix de 2 000 € auxquels s'ajouteront les frais de géomètre qui permettront de cadastrer cette parcelle et les frais de notaire.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- de céder la parcelle de terre située à côté du passage Théophile Heultz à Monsieur et Madame Jean-Michel Mialhe pour un montant de 2 000 € ;
- de dire que les frais de géomètre permettant de cadastrer cette parcelle et les frais d'acte seront à la charge de l'acquéreur ;
- d'autoriser Monsieur le Maire à engager toute démarche et à signer tout acte ou pièce relatif à cette délibération.

Ce dossier a été présenté devant la commission « environnement et aménagement de l'espace » en date du 5 mai 2021.

23 - Urbanisme - D. I. A. non préemptées

D.I.A. du 7 au 30 avril 2021 non préemptées

Numéro	Référence cadastrale	Adresse	Prix de vente
03407921C0068	BR 189	Cours Chicane	72 000
03407921C0069	BA 88	3 Traverse de la Fontaine	119 313
03407921C0070	DN 257	Les Bories	130 000
03407921C0071	DN 258	Les Bories	130 000
03407921C0072	DI 64	Pioch Embannes	215 000
03407921C0073	BI 19	10 Rue du Souc	231 000
03407921C0074	BD 283	20 Rue Lamartine	199 000
03407921C0075	BB 77	41 Rue Frégère	30 000
03407921C0076	CT 337	La Barriere	350 000
03407921C0077	CT 164	36 Rue des Frênes	249 900
03407921C0078	BD 236	26 Rue Croix Rouge	290 000
03407921C0079	BP 171-173	Chemin de 5 heures	140 000
03407921C0080	BD 183	28 Rue René Gosse	65 000
03407921C0081	BH 43	8 Rue Alphonse Daudet	220 000
03407921C0082	BC 257	12 Rue Liberté	75 000
03407921C0083	BA 34	Rue Haute du Pioch	120 000

Numéro	Référence cadastrale	Adresse	Prix de vente
03407921C0084	CX 17	Puech Castel	3 500
03407921C0085	BI 144	53 Place Coluche	247 000
03407921C0086	BV 178-233	La Salamane	1 663 592
03407921C0087	DC 15 à 25	Les Servières	200 000
03407921C0088	BY 103	Roque Sèque	54 500
03407921C0089	CZ 209	80 Chemin de Coussoules	80 000
03407921C0090	BW 41-48	Métairie Verni	20 000
03407921C0091	BA 275	275 Rue de l'Ancien marché à huile	49 000
03407921C0092	BP 149	4 Rue Aristide Briand	300 000
03407921C0093	BA 275	Rue de l'Ancien marché à huile	356 000
03407921C0094	BC 158-159	26-28 Rue Coutellerie	163 000
03407921C0095	BA 244	9 Place De La République	135 000
03407921C0096	BI 100	28 Chemin du Souc	285 000
03407921C0097	CT 233	11 Rue de la Gineste	330 000
03407921C0098	CH 69	9 Rue Georges Thary	210 000
03407921C0099	BB 80	35 Rue Frégère	37 000
03407921C0100	BI 202	58 Rue du Roc de Ferlus	235 000
03407921C00101	CX 297	3 Lot Les Jardins du Rhonel	244 000
03407921C00102	CX 396	Mas du juge	111 215
03407921C0103	BC 257	12 Rue Liberté	90 000
03407921C0104	BD 195	15 Rue René Gosse	90 000

24 - Information - Décisions prises par Monsieur le Maire en application de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales

Décisions prises par Monsieur le Maire en application de l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales

Date	Référence	Objet de la décision
02/04/2021	AG/DEC-2021-24	Décision d'ester en justice et désignation d'un avocat, SCP Coulombie - Gras - Crétin - Becquevort et associés - Dominique Reboul
16/04/2021	AG/DEC-2021-25	Demandes de subventions - Rénovation du château des Guilhem - Phases 2 et 3 - Mise en sécurité du cheminement piéton et de l'enceinte du château - Eclairage des accès et du cheminement
19/02/2021	AG/DEC-2021-26	Renouvellement bail commercial précaire Local commercial 7 bis rue Doyen René Gosse Mme Fabienne SCHWEITZER
19/04/2021	AG/DEC-2021-27	Demande de subvention au Département de l'Hérault dans le cadre du fonds d'aide à l'investissement communal (FIAC) - Réfection de l'éclairage public du terrain d'honneur du stade de l'Estagnol
21/04/2021	AG/DEC-2021-28	Conclusion d'une convention entre la Commune et l'Institut National de Recherches Archéologiques préventives Château des Guilhem
10/05/2021	AG/DEC-2021-29	Demande de subvention - Rénovation du château des Guilhem - Confortation et valorisation du donjon - phase 4